

État des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du		mis à jour le		
Adresse de l'immeuble			Code postal ou Insee		Commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	¹Oui	Non						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 10%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date					
¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">inondations</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table>	inondations	autres						
inondations	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	²Oui	Non						
²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	¹Oui	Non						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 10%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date					
¹Si oui , les risques naturels pris en considération sont liés à :								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">inondations</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table>	inondations	autres						
inondations	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN	²Oui	Non						
²Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	³Oui	Non						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">prescrit</td> <td style="width: 33%;">anticipé</td> <td style="width: 33%;">approuvé</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">date</td> <td style="width: 10%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 10%; text-align: center;"> </td> </tr> </table>	prescrit	anticipé	approuvé	date				
prescrit	anticipé	approuvé	date					
³Si oui , les risques miniers pris en considération sont liés à :	Oui	Non						
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">mouvement de terrain</td> <td style="width: 50%;">autres</td> </tr> </table>	mouvement de terrain	autres						
mouvement de terrain	autres							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM	⁴Oui	Non						
⁴Si oui , les travaux prescrits ont été réalisés :	Oui	Non						

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé	⁵Oui	Non			
⁵Si oui , les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :	Oui	Non			
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">effet toxique</td> <td style="width: 33%;">effet thermique</td> <td style="width: 33%;">effet de surpression</td> </tr> </table>	effet toxique	effet thermique	effet de surpression		
effet toxique	effet thermique	effet de surpression			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé	⁵Oui	Non			
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	Oui	Non			
> L'immeuble est situé en zone de prescription	Oui	Non			
⁶Si oui la transaction concerne un logement , les travaux prescrits ont été réalisés	Oui	Non			
⁶Si oui la transaction ne concerne pas un logement , l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.	Oui	Non			

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1
très faible

Zone 2
faible

Zone 3
modérée

Zone 4
moyenne

Zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

Oui

Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS
Service De l'Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES COMMUNES SOUMISES A L'OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5, R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2017 prescrivant un Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles sur la commune de Wingles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2018 abrogeant les Plans de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 28 décembre 2000, du 29 janvier 2001, du 30 octobre 2001, du 4 décembre 2001, du 7 décembre 2001 et du 07 février 2003 sur les communes de : Airon-Notre-Dame, Ardres, Berck, Boiry-Notre-Dame, Dannes, Fampoux, Fontaine-les-Croisilles, Fresnes-les-Montauban, Groffliers, Hesdigneul-les-Béthune, Izel-les-Esquerchin, Le Touquet-Paris-Plage, Marck, Monchy-le-Preux, Puisieux, Quiery-la-Motte, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Calaisis, sur les communes de Calais, Coquelles, Marck et Sangatte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Montreuillois, sur les communes de Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton et Waben ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2018 approuvant un Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le secteur du Boulonnais, sur les communes d'Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'Environnement, s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté modifie la liste des communes soumises à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, suite à :

- la prescription d'un Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles sur la commune de **Wingles**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 28 décembre 2000 pour les communes **Berck, Groffliers et Verton**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 29 janvier 2001 pour la commune de **Wailly**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 30 octobre 2001 pour les communes d'**Airon Notre Dame, Fampoux, Fontaine-les-Croisilles, Fresnes-les-Montauban, Hesdigneul-les-Béthune, Izel-les-Esquerchin, Marck, Puisieux, Quiery-la-Motte et Rang-du-Fliers**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 4 décembre 2001 pour la commune du **Touquet-Paris-Plage**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 7 décembre 2001 pour les communes d'**Ardres et Dannes**,
- l'abrogation du Plan de Prévention des Risques au titre des catastrophes naturelles du 07 février 2003 pour les communes de **Boiry-Notre-Dame et Monchy-le-Preux**,
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Calaisis du 24 juillet 2018, sur les communes de **Calais, Coquelles, Marck et Sangatte**,
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Boulonnais du 24 juillet 2018, sur les communes d'**Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Tardinghen, Wimereux, Wimille et Wissant** ;
- l'approbation des Plans de Prévention de Risques Littoraux sur le secteur du Montreuillois du 24 juillet 2018 sur les communes de **Berck-sur-Mer, Conchil-le-Temple, Cucq, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Rang-du-Fliers, Saint-Josse, Le Touquet-Paris-Plage, Verton, et Waben**,
- l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon significatif dites « zones 3 » sur les communes de **Coyecques, Dennebroeucq, Febvin-Palfart, Fléchin, Reclinghem, Rety, et Westrehem**.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté accompagnée de la fiche d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est adressée aux maires des communes concernées par la présente modification et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation seront insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois, suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur de cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRAS, le 13 NOV. 2018

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

Marc DEL GRANDE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du
fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE								FAIBLE
ACHEVILLE								FAIBLE
ACHICOURT	Mvt							FAIBLE
ACHIET-LE-GRAND								FAIBLE
ACQ								FAIBLE
ACQUIN-WESTBECOURT			In					FAIBLE
ADINFER								FAIBLE
AFFRINGUES			In					FAIBLE
AGNEZ-LES-DUISANS								FAIBLE
AGNIERES								FAIBLE
AGNY								FAIBLE
AIRE-SUR-LA-LYS	In		In					FAIBLE
AIX-EN-ERGNY			In					FAIBLE
AIX-EN-ISSART	In							TRES FAIBLE
AIX-NOULETTE								FAIBLE
ALEMBON	In							FAIBLE
ALINCHUN			In					FAIBLE
ALLOUAGNE	In							FAIBLE
ALQUINES	Mvt							FAIBLE
AMBLETEUSE			Mvt SM					FAIBLE
AMBRICOURT								FAIBLE
AMBRINES								FAIBLE
AMES	In							FAIBLE
AMETTES	In							FAIBLE
ANDRES	In							FAIBLE
ANGRES								FAIBLE
ANNAY	In				Th, Ex			FAIBLE
ANNEQUIN								FAIBLE
ANNEZIN	In	In						FAIBLE
ANVIN								FAIBLE
ANZIN-SAINT-AUBIN								FAIBLE
ARDRES	in							FAIBLE
ARLEUX-EN-GOHELLE								FAIBLE
ARQUES	In		In		Tx, Th, Ex			FAIBLE
ARRAS	Mvt							FAIBLE
ATHIES					Tx, Th, Ex			FAIBLE
LES ATTAQUES	In							FAIBLE
ATTIN			In					TRES FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
AUBIGNY-EN-ARTOIS								FAIBLE
AUBIN-SAINT-VAAST			In					TRES FAIBLE
AUCHEL	In					M		FAIBLE
AUCHY-AU-BOIS	In							FAIBLE
AUCHY-LES-HESDIN	In							TRES FAIBLE
AUCHY-LES-MINES	In							FAIBLE
AUDEMBERT								FAIBLE
AUDINCTHUN	In							FAIBLE
AUDINGHEN			Mvt SM					FAIBLE
AUDREHEM			In					FAIBLE
AUDRESSELLES			Mvt SM					FAIBLE
AUDRUICQ	In							FAIBLE
AUMERVAL	In							FAIBLE
AUTINGUES	In							FAIBLE
AVERDOINGT								FAIBLE
AVESNES			In					FAIBLE
AVESNES-LE-COMTE								FAIBLE
AVESNES-LES-BAPAUME	Mvt							FAIBLE
AVION	In							FAIBLE
AVONDANCE								FAIBLE
AVROULT								FAIBLE
AYETTE								FAIBLE
AZINCOURT								FAIBLE
BAILLEUL-AUX-CORNAILLES								FAIBLE
BAILLEUL-LES-PERNES	In							FAIBLE
BAILLEUL-SIR-BERTHOULT								FAIBLE
BAINCTHUN	In							FAIBLE
BAINGHEN								FAIBLE
BAJUS		In						FAIBLE
BALINGHEM	In							FAIBLE
BANCOURT	Mvt							FAIBLE
BAPAUME								FAIBLE
BARALLE								FAIBLE
BARASTRE	Mvt							FAIBLE
BARLIN		In						FAIBLE
BARLY	Mvt							TRES FAIBLE
BASSEUX								FAIBLE
BAYENGHEM-LES-EPERLECCQUES								FAIBLE
BAYENGHEM-LES-SENINGHEM			In					FAIBLE
BAZINGHEN								FAIBLE
BEALENCOURT	In							FAIBLE
BEAULENCOURT								FAIBLE
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN			In					TRES FAIBLE
BEAUMETZ-LES-AIRE								FAIBLE
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI								FAIBLE
BEAUMETZ-LES-LOGES								FAIBLE
BEAURAINS	Mvt							FAIBLE
BEAURAINVILLE			In					TRES FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
BECOURT								FAIBLE
BEHAGNIES								FAIBLE
BELLEBRUNE								FAIBLE
BELLE-ET-HOULLEFORT	In							FAIBLE
BELLONNE								FAIBLE
BENIFONTAINE								FAIBLE
BERCK			SM					TRES FAIBLE
BERGUENEUSE	In							FAIBLE
BERLES-MONCHEL								FAIBLE
BERMICOURT								FAIBLE
BERNEVILLE	Mvt							FAIBLE
BERNIEULLES	In							FAIBLE
BERTINCOURT								FAIBLE
BETHONSART								FAIBLE
BETHUNE		In				Th, Tx, Ex		FAIBLE
BEUGIN		In						FAIBLE
BEUGNATRE								FAIBLE
BEUGNY								FAIBLE
BEUSSENT								FAIBLE
BEUTIN			In					TRES FAIBLE
BEUVREQUEN	In							FAIBLE
BEUVRY		In				Th, Tx, Ex		FAIBLE
BEZINGHEM	In							FAIBLE
BIACHE-SAINT-VAAST								FAIBLE
BIEVILLERS-LES-BAPAUME								FAIBLE
BIHUCOURT								FAIBLE
BILLY-BERCLAU								FAIBLE
BILLY-MONTIGNY								FAIBLE
BIMONT								FAIBLE
BLAIRVILLE								FAIBLE
BLANGY-SUR-TERNOISE	In							FAIBLE
BLENDECQUES			In			Tx, Th, Ex		FAIBLE
BLEQUIN			In					FAIBLE
BLESSY								FAIBLE
BLINGEL	In							FAIBLE
BOIRY-BECQUERELLE	Mvt							FAIBLE
BOIRY-NOTRE-DAME								FAIBLE
BOIRY-SAINT-MARTIN								FAIBLE
BOIRY-SAINTE-RICTRUDE	Mvt							FAIBLE
BOIS-BERNARD								FAIBLE
BOISDINGHEM								FAIBLE
BOISLEUX-AU-MONT								FAIBLE
BOISLEUX-SAINT-MARC								FAIBLE
BOMY								FAIBLE
BONNINGUES-LES-ARDRES			In					FAIBLE
BONNINGUES-LES-CALAIS	In							FAIBLE
BOUBERS-LES-HESMOND								FAIBLE
BOULOGNE-SUR-MER			Mvt					FAIBLE
BOUQUEHAULT	In							FAIBLE
BOURECQ	In							FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
BOURLON								MODÉRÉ
BOURNONVILLE			In					FAIBLE
BOURS	In							FAIBLE
BOURSIN	In							FAIBLE
BOURTHES			In					FAIBLE
BOUVELINGHEM								FAIBLE
BOUVIGNY-BOYEFFLES								FAIBLE
BOYAVAL								FAIBLE
BOYELLES	Mvt							FAIBLE
BREBIERES								FAIBLE
BREMES	In							FAIBLE
BREXENT-ENOCQ			In					TRES FAIBLE
BRIMEUX			In					TRES FAIBLE
BRUAY-LA-BUISSIERE	In	In				M		FAIBLE
BRUNEMBERT								FAIBLE
BRIAS								FAIBLE
BUIRE-AU-BOIS	In							TRES FAIBLE
BUISSY								FAIBLE
BULLECOURT								FAIBLE
BULLY-LES-MINES	In							FAIBLE
BURBURE	In Mvt							FAIBLE
BUS								FAIBLE
BUSNES	In							FAIBLE
CAFFIERS	In							FAIBLE
CAGNICOURT								FAIBLE
CALAIS	Mvt In		SM		Tx, Th, Ex Tx, Th, Ex			FAIBLE
CALONNE-RICOUART	In							FAIBLE
CALONNE-SUR-LA-LYS	Mvt In		In					FAIBLE
LA CALOTERIE			In					TRES FAIBLE
CAMBLAIN-CHATELAIN	In							FAIBLE
CAMBLIGNEUL		In						FAIBLE
CAMBLAIN-L'ABBE								FAIBLE
CAMBRIN								FAIBLE
CAMIERS	In							TRES FAIBLE
CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS								FAIBLE
CAMPAGNE-LES-GUINES	In							FAIBLE
CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES								FAIBLE
CANLERS								FAIBLE
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE								FAIBLE
CAPELLE FERMONT								FAIBLE
CARENCY								FAIBLE
CARLY			In					FAIBLE
CARVIN								FAIBLE
CAUCHY-A-LA-TOUR	In							FAIBLE
CAUCOURT		In						FAIBLE
CAVRON-SAINT-MARTIN	In							TRES FAIBLE
CHELERS								FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
CHERIENNES	Mvt							TRES FAIBLE
CHERISY	In							FAIBLE
CHOCQUES	In			Tx, Th, Ex				FAIBLE
CLAIRMARAIS	In							FAIBLE
CLARQUES	In							FAIBLE
CLENLEU								FAIBLE
CLERQUES	In		In					FAIBLE
CLETY								FAIBLE
COLEMBERT	In							FAIBLE
COLLINE-BEAUMONT	In							TRES FAIBLE
LA COMTE		In						FAIBLE
CONCHIL-LE-TEMPLE	In		SM					TRES FAIBLE
CONDETTE	Mvt		In					FAIBLE
CONTES			In					TRES FAIBLE
CONTEVILLE-LES-BOULOGNE	In							FAIBLE
CONTEVILLE-EN-TERNOIS								FAIBLE
COQUELLES	In		SM					FAIBLE
CORBEHEM								FAIBLE
CORMONT	In							FAIBLE
COULOGNE	In				Tx, Th, Ex			FAIBLE
COULOMBY								FAIBLE
COUPELLE-NEUVE	In							FAIBLE
COUPELLE-VIEILLE	In							FAIBLE
COURCELLES-LE-COMTE								FAIBLE
COURCELLES-LES-LENS								FAIBLE
COURRIERES								FAIBLE
COURSET								FAIBLE
LA COUTURE	Mvt	In						FAIBLE
COYECQUES	In						X	FAIBLE
CREMAREST			In					FAIBLE
CREPY								FAIBLE
CREQUY	In							FAIBLE
CROISILLES	In							FAIBLE
CROIX-EN-TERNOIS								FAIBLE
CUCQ			In SM					TRES FAIBLE
CUINCHY								FAIBLE
DAINVILLE					Th, Ex			FAIBLE
DANNES	In							TRES FAIBLE
DELETTES	In							FAIBLE
DENNEBROEUCQ	In						X	FAIBLE
DESVRES								FAIBLE
DIEVAL	In	In						FAIBLE
DIVION	In	In				M		FAIBLE
DOHEM								FAIBLE
DOUDEAUVILLE	In							FAIBLE
DOURGES								FAIBLE
DOURIEZ	In							TRES FAIBLE
DOUVRIN	In							FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
DROCOURT								FAIBLE
DROUVIN-LE-MARAIS								FAIBLE
DUISANS								FAIBLE
DURY								FAIBLE
ECHINGHEN								FAIBLE
ECLIMEUX								FAIBLE
ECOURT-SAINT-QUENTIN								FAIBLE
ECOUST-SAINT-MEIN								FAIBLE
ECQUEDECQUES	In							FAIBLE
ECQUES	In							FAIBLE
ECURIE								FAIBLE
ELEU-DIT-LEAUWETTE	In							FAIBLE
ELNES			In					FAIBLE
EMBRY	In							FAIBLE
ENGUINEGATTE								FAIBLE
ENQUIN-LES-MINES								FAIBLE
ENQUIN-SUR-BAILLONS								FAIBLE
EPERLECQUES	Mvt In In							FAIBLE
EPINOY								MODÉRÉ
EPS	In							FAIBLE
EQUIHEN-PLAGE			Mvt					FAIBLE
EQUIRRE								FAIBLE
ERGNY			In					FAIBLE
ERIN								FAIBLE
ERNY-SAINT-JULIEN								FAIBLE
ERVILLERS								FAIBLE
ESCALLES	In		Mvt					FAIBLE
ESCOEUILLES								FAIBLE
ESQUERDES			In					FAIBLE
ESSARS	In	In				Th, Tx, Ex		FAIBLE
ESTEVELLES						Th, Ex		FAIBLE
ESTREE-BLANCHE	In							FAIBLE
ESTREE-CAUCHY		In						FAIBLE
ESTREELLES	In							TRES FAIBLE
ETAING								FAIBLE
ETAPLES			In SM					TRES FAIBLE
ETERPIGNY								FAIBLE
ETRUN								FAIBLE
EVIN-MALMAISON								FAIBLE
FAMPOUX								FAIBLE
FARBUS								FAIBLE
FAUQUEMBERGUES			In					FAIBLE
FAVREUIL								FAIBLE
FEBVIN-PALFART	In + Mvt In						X	FAIBLE
FERFAY	In							FAIBLE
FERQUES								FAIBLE
FESTUBERT								FAIBLE
FEUCHY						Tx, Th, Ex		FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
FICHEUX								FAIBLE
FIEFS	In							FAIBLE
FIENNES	In							FAIBLE
FLECHIN							X	FAIBLE
FLEURBAIX								FAIBLE
FLEURY								FAIBLE
FLORINGHEM	In							FAIBLE
FONTAINE-LES-BOULANS								FAIBLE
FONTAINE-LES-CROISILLES								FAIBLE
FONTAINE-LES-HERMANS	In							FAIBLE
FOSSEUX								FAIBLE
FOUFFLIN-RICAMETZ								FAIBLE
FOUQUEREUIL	In	In						FAIBLE
FOUQUIERES-LES-BETHUNE		In						FAIBLE
FOUQUIERES-LES-LENS	In							FAIBLE
FREMICOURT	Mvt							FAIBLE
FRENCQ	In							TRES FAIBLE
FRESNES-LES-MONTAUBAN								FAIBLE
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	In							FAIBLE
FRESNOY-EN-GOHELLE								FAIBLE
FRESSIN	In							TRES FAIBLE
FRETHUN	In							FAIBLE
FREVILLERS		In						FAIBLE
FREVIN-CAPELLE								FAIBLE
FRUGES	In							FAIBLE
GAUCHIN-LE-GAL		In						FAIBLE
GAUCHIN-VERLOINGT								FAIBLE
GAUDIEMPRE	Mvt							TRES FAIBLE
GAVRELLE								FAIBLE
GENNES-IVERGNY	In							TRES FAIBLE
GIVENCHY-EN-GOHELLE	Mvt							FAIBLE
GIVENCHY-LE-NOBLE								FAIBLE
GIVENCHY-LES-LA-BASSEE								FAIBLE
GOMIECOURT								FAIBLE
GONNEHEM	In							FAIBLE
GOSNAY	In	In						FAIBLE
GOUVES								FAIBLE
GOUY-SERVIN								FAIBLE
GOUY-EN-TERNOIS					Tx, Th, Ex			FAIBLE
GOUY-SOUS-BELLONNE								FAIBLE
GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT								FAIBLE
GRENAY	In							FAIBLE
GRIGNY	In							TRES FAIBLE
GROFFLIERS			SM					TRES FAIBLE
GUARBECCQUE								FAIBLE
GUEMAPPE	Mvt							FAIBLE
GUEMPS								FAIBLE
GUINES	In							FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
GUISY			In					TRES FAIBLE
HABARCQ								FAIBLE
HAILLICOURT		In						FAIBLE
HAISNES	In							FAIBLE
HALINGHEN								FAIBLE
HALLINES			In					FAIBLE
HAMBLAIN-LES-PRES								FAIBLE
HAMELINCOURT								FAIBLE
HAM-EN-ARTOIS	In							FAIBLE
HAMES-BOUCRES	In							FAIBLE
HAPLINCOURT								FAIBLE
HARDINGHEN								FAIBLE
HARNES	Mvt							FAIBLE
HAUCOURT								FAIBLE
HAUTE-AVESNES								FAIBLE
HAUTEVILLE								FAIBLE
HAUT-LOQUIN								FAIBLE
HAVRINCOURT								FAIBLE
HELFAUT			In					FAIBLE
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT								FAIBLE
HENDECOURT-LES-RANSART								FAIBLE
HENINEL								FAIBLE
HENIN-BEAUMONT	In					M		FAIBLE
HENIN-SUR-COJEUL								FAIBLE
HENNEVEUX								FAIBLE
HERBELLES								FAIBLE
HERBINGHEN								FAIBLE
HERLY			In					FAIBLE
HERMAVILLE								FAIBLE
HERMELINGHEN	In							FAIBLE
HERMIES	Mvt							FAIBLE
HERMIN		In						FAIBLE
HERNICOURT								FAIBLE
HERSIN-COUPIGNY								FAIBLE
HERVELINGHEN	In							FAIBLE
HESDIGNEUL-LES-BETHUNE		In						FAIBLE
HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE			In					FAIBLE
HESDIN-L'ABBE	Mvt		In					FAIBLE
HESMOND	In							TRES FAIBLE
HESTRUS								FAIBLE
HEUCHIN	In							FAIBLE
HEURINGHEM								FAIBLE
HEZECQUES	In							FAIBLE
HINGES	Mvt In							FAIBLE
HOCQUINGHEN			In					FAIBLE
HOUCHIN								FAIBLE
HOUDAIN		In						FAIBLE
HOULLE	In							FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
HUBERSENT	In							FAIBLE
HUCLIER								FAIBLE
HUCQUELIERS	In							FAIBLE
HULLUCH								FAIBLE
HUMBERT								FAIBLE
HUMEROEUILLE								FAIBLE
INCHY-EN-ARTOIS								FAIBLE
INGHEM								FAIBLE
ISBERGUES	In							FAIBLE
ISQUES			In				Tx, Th, Ex	FAIBLE
IZEL-LES-EQUERCHIN								FAIBLE
IZEL-LES-HAMEAUX								FAIBLE
JOURNY								FAIBLE
LABEUVRIERE	In	In						FAIBLE
LABOURSE								FAIBLE
LABROYE	In							TRES FAIBLE
LACRES								FAIBLE
LAGNICOURT-MARCEL								FAIBLE
LAIRES								FAIBLE
LAMBRES								FAIBLE
LANDRETHUN-LE-NORD	In							FAIBLE
LANDRETHUN-LES-ARDRES	In							FAIBLE
LAPUGNOY	In							FAIBLE
LATTRE-SAINT-QUENTIN								FAIBLE
LAVENTIE								FAIBLE
LEBUCQUIERE								FAIBLE
LECHELLE								FAIBLE
LEDINGHEM								FAIBLE
LEFOREST	In							FAIBLE
LENS	In							FAIBLE
LESPESES	In							FAIBLE
LESPINOY			In					TRES FAIBLE
LESTREM	In	In	In					FAIBLE
LEUBRINGHEN	In							FAIBLE
LEULINGHEM								FAIBLE
LEULINGHEN-BERNES								FAIBLE
LIBERCOURT			In					FAIBLE
LICQUES	In		In					FAIBLE
LIERES	In							FAIBLE
LIETTRES								FAIBLE
LIEVIN	In							FAIBLE
LIGNEREUIL								FAIBLE
LIGNY-LES-AIRE								FAIBLE
LIGNY-SAINT-FLOCHEL								FAIBLE
LIGNY-THILLOY	In							TRES FAIBLE
LILLERS	In							FAIBLE
LINGHEM								FAIBLE
LISBOURG								FAIBLE
LOCON	In	In						FAIBLE
LOISON-SOUS-LENS			In					FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
LONGFOSSE								FAIBLE
LONGUENESSE			In					FAIBLE
LONGUEVILLE								FAIBLE
LONGVILLERS	In							TRES FAIBLE
LOOS-EN-GOHELLE						M		FAIBLE
LORGIES								FAIBLE
LOTTINGHEM								FAIBLE
LOUCHES	In		In					FAIBLE
LOZINGHEM	In							FAIBLE
LUGY	In							FAIBLE
LUMBRES			In					FAIBLE
LA MADELEINE-SOUS-MONTREUIL			In					TRES FAIBLE
MAGNICOURT-EN-COMTE		In						FAIBLE
MAISNIL								FAIBLE
MAISNIL-LES-RUITZ								FAIBLE
MAISONCELLE								FAIBLE
MAIZIERES								FAIBLE
MAMETZ	In							FAIBLE
MANIN								FAIBLE
MANINGHEM								FAIBLE
MANINGHEN-HENNE	In							FAIBLE
MARCK			SM					FAIBLE
MARENLA			In					TRES FAIBLE
MARESQUEL-ECQUEMICOURT			In					TRES FAIBLE
MAREST	In							FAIBLE
MARLES-LES-MINES	In							FAIBLE
MARLES-SUR-CANCHE			In					TRES FAIBLE
MAROEUIL								FAIBLE
MARQUAY								FAIBLE
MARQUION					Tx, Th, Ex			FAIBLE
MARQUISE								FAIBLE
MATRINGHEM	In							FAIBLE
MAZINGARBE			In		Th, Ex, Tx			FAIBLE
MAZINGHEM								FAIBLE
MENCAS	In							FAIBLE
MENNEVILLE	In							FAIBLE
MENTQUE-NORBECOURT								FAIBLE
MERCATEL								FAIBLE
MERCK-SAINT-LIEVIN			In					FAIBLE
MERICOURT								FAIBLE
METZ-EN-COUTURE								FAIBLE
MEURCHIN	In				Tx, Th, Ex			FAIBLE
MINGOVAL								FAIBLE
MONCHIET								FAIBLE
MONCHY-BRETON		In						FAIBLE
MONCHY-CAYEUX								FAIBLE
MONCHY-LE-PREUX								FAIBLE
MONT-BERNANCHON	Mvt In							FAIBLE
MONTENESCOURT								FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
MONTIGNY-EN-GOHELLE								FAIBLE
MONTREUIL-SUR-MER			In					TRES FAIBLE
MONT-SAINT-ELOI								FAIBLE
MORCHIES								FAIBLE
MORINGHEM								FAIBLE
MORY								FAIBLE
MOULLE	In							FAIBLE
MOYENNEVILLE								FAIBLE
MUNCQ-NIEURLET	In		In					FAIBLE
NABRINGHEN								FAIBLE
NEDON	In							FAIBLE
NEDONCHEL	In							FAIBLE
NEMPONT-SAINT-FIRMIN	In							TRES FAIBLE
NESLES								FAIBLE
NEUFCHATEL-HARDELOT	In							FAIBLE
NEUVE-CHAPELLE								FAIBLE
NEUVILLE-BOURJONVAL	Mvt							FAIBLE
NEUVILLE-SAINT-VAAST								FAIBLE
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL			In					TRES FAIBLE
NEUVILLE-VITASSE								FAIBLE
NEUVIREUIL								FAIBLE
NIELLES-LES-BLEQUIN			In					FAIBLE
NIELLES-LES-ARDRES	In							FAIBLE
NIELLES-LES-CALAIS	In							FAIBLE
NOEUX-LES-AUXI	In							TRES FAIBLE
NOEUX-LES-MINES		In				M		FAIBLE
NORDAUSQUES			In					FAIBLE
NOREUIL								FAIBLE
NORRENT-FONTES	In							FAIBLE
NORTKERQUE	In							FAIBLE
NORT-LEULINGHEM								FAIBLE
NOUVELLE-EGLISE								FAIBLE
NOYELLES-GODAULT								FAIBLE
NOYELLES-LES-VERMELLES								FAIBLE
NOYELLES-SOUS-BELLONNE								FAIBLE
NOYELLES-SOUS-LENS								FAIBLE
NOYELLETTE								FAIBLE
NOYELLE-VION								FAIBLE
OBLINGHEM	In							FAIBLE
OFFEKERQUE								FAIBLE
OFFRETHUN								FAIBLE
OIGNIES			In					FAIBLE
OISY-LE-VERGER								MODERÉ
OPPY								FAIBLE
OSTREVILLE								FAIBLE
OURTON	In	In						FAIBLE
OUTREAU								FAIBLE
OUVE-WIRQUIN			In					FAIBLE
OYE-PLAGE			SM					FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
PALLUEL	Mvt							FAIBLE
LE PARCQ	In							TRES FAIBLE
PARENTY	In							FAIBLE
PELVES								FAIBLE
PENIN								FAIBLE
PERNES	In							FAIBLE
PERNES-LES-BOULOGNE	In							FAIBLE
PEUPLINGUES	In							FAIBLE
PIERREMONT								FAIBLE
PIHEM								FAIBLE
PIHEN-LES-GUINES	In							FAIBLE
PITTEFAUX	In							FAIBLE
PLANQUES	In							FAIBLE
PLOUVAIN								FAIBLE
BOUIN-PLUMOISON			In					TRES FAIBLE
POLINCOVE	In		In					FAIBLE
LE PONCHEL	In							TRES FAIBLE
PONT-A- VENDIN					Th, Ex			FAIBLE
LE PORTEL			Mvt					FAIBLE
PREDEFIN								FAIBLE
PRESSY	In							FAIBLE
PREURES								FAIBLE
PRONVILLE	Mvt							FAIBLE
QUEANT								FAIBLE
QUELMES								FAIBLE
QUERCAMPS								FAIBLE
QUERNES	In							FAIBLE
QUESQUES								FAIBLE
QUESTRECQUES			In					FAIBLE
QUIERY-LA-MOTTE								FAIBLE
QUIESTEDE								FAIBLE
QUILEN								FAIBLE
RACQUINGHEM								FAIBLE
RADINGHEM	In							FAIBLE
RAMECOURT	In							FAIBLE
RANG-DU-FLIERS			SM					TRES FAIBLE
RANSART								FAIBLE
REBECQUES	In							FAIBLE
REBERGUES			In					FAIBLE
REBREUVE-RANCHICOURT		In						FAIBLE
REBREUVIETTE	In							TRES FAIBLE
RECLINGHEM	In						X	FAIBLE
RECOURT								FAIBLE
RECQUES-SUR-COURSE	In							TRES FAIBLE
RECQUES-SUR-HEM	In		In					FAIBLE
RELY								FAIBLE
REMILLY-WIRQUIN			In					FAIBLE
REMY								FAIBLE
RENTY			In					FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
RETY							X	FAIBLE
RICHEBOURG								FAIBLE
RIENCOURT-LES-BAPAUME								FAIBLE
RIENCOURT-LES-CAGNICOURT								FAIBLE
RIMBOVAL	In							FAIBLE
RINXENT								FAIBLE
RIVIERE								FAIBLE
ROBECQ	In							FAIBLE
ROCLINCOURT								FAIBLE
ROCQUIGNY	Mvt							FAIBLE
RODELINGHEM	In							FAIBLE
ROELLECOURT	In							FAIBLE
ROEUX								FAIBLE
ROLLANCOURT	Mvt In							TRES FAIBLE
ROMBLY								FAIBLE
ROUETOIRE	In							FAIBLE
ROUVROY								FAIBLE
ROYON	In							FAIBLE
RUISSEAUVILLE								FAIBLE
RUITZ	In	In						FAIBLE
RUMAUCOURT								FAIBLE
RUMILLY			In					FAIBLE
RUMINGHEM	In							FAIBLE
RUYAULCOURT								FAIBLE
SACHIN	In							FAIBLE
SAILLY-EN-OSTREVENT								FAIBLE
SAILLY-LABOURSE								FAIBLE
SAILLY-SUR-LA-LYS			In					FAIBLE
SAINS-EN-GOHELLE								FAIBLE
SAINS-LES-FRESSIN								FAIBLE
SAINS-LES-MARQUION								FAIBLE
SAINS-LES-PERNES	In							FAIBLE
SAINTE-AUSTREBERTHE	In							TRES FAIBLE
SAINTE-CATHERINE								FAIBLE
SAINT-DENOEUX	In							TRES FAIBLE
SAINT-ETIENNE-AU-MONT			In					FAIBLE
SAINT-FLORIS			In					FAIBLE
SAINT-FOLQUIN								FAIBLE
SAINT-HILAIRE-COTTES	In							FAIBLE
SAINT-INGLEVERT	In							FAIBLE
SAINT-JOSSE			In SM					TRES FAIBLE
SAINT-LAURENT-BLANGY					Tx, Th, Ex			FAIBLE
SAINT-LEGER	In							FAIBLE
SAINT-LEONARD			In					FAIBLE
SAINTE-MARIE-KERQUE								FAIBLE
SAINT-MARTIN-AU-LAERT	In							FAIBLE
SAINT-MARTIN-BOULOGNE								FAIBLE
SAINT-MARTIN-CHOQUEL								FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM			In					FAIBLE
SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL								FAIBLE
SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS								FAIBLE
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	In							FAIBLE
SAINT-NICOLAS								FAIBLE
SAINT-OMER	In							FAIBLE
SAINT-OMER-CAPELLE								FAIBLE
SAINT-POL-SUR-TERNOISE	Mvt In							FAIBLE
SAINT-REMY-AU-BOIS	In							TRES FAIBLE
SAINT-TRICAT	In							FAIBLE
SAINT-VENANT			In					FAIBLE
SALLAUMINES								FAIBLE
SALPERWICK	In							FAIBLE
SAMER			In					FAIBLE
SANGATTE	In		SM Mvt					FAIBLE
SANGHEN								FAIBLE
SAPIGNIES								FAIBLE
SAUCHY-CAUCHY								FAIBLE
SAUCHY-LESTREE								MODERÉ
SAUDEMONT					Th, Tx, Ex			FAIBLE
SAULCHOY	In							TRES FAIBLE
SAVY-BERLETTE	Mvt							FAIBLE
SELLES								FAIBLE
SENINGHEM	In							FAIBLE
SENLECQUES								FAIBLE
SENLIS	In							FAIBLE
SERQUES	In							FAIBLE
SERVINS	Mvt							FAIBLE
SETQUES			In					FAIBLE
SIBIVILLE	In							TRES FAIBLE
SIMENCOURT								FAIBLE
SIRACOURT								FAIBLE
SOUCHEZ								FAIBLE
SURQUES								FAIBLE
TANGRY			SM					FAIBLE
TARDINGHEN			SM					FAIBLE
TATINGHEM								FAIBLE
TENEUR								FAIBLE
TERNAS					Tx, Th, Ex			FAIBLE
THELUS								FAIBLE
THEROUANNE	In							FAIBLE
THIEMBRONNE	In							FAIBLE
LA THIEULOYE		In						FAIBLE
TIGNY-NOYELLE	In							TRES FAIBLE
TILLOY-LES-HERMAVILLE								FAIBLE
TILLOY-LES-MOFFLAINES					Tx, Th, Ex			FAIBLE
TILLY-CAPELLE	In							FAIBLE
TILQUES	In							FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
TINCQUES								FAIBLE
TINGRY								FAIBLE
TORCY	In							FAIBLE
TORTEQUESNE								FAIBLE
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE			SM					TRES FAIBLE
TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	In		In					FAIBLE
TRAMECOURT								FAIBLE
TRESCAULT								FAIBLE
TROISVAUX								FAIBLE
TUBERSENT	In							TRES FAIBLE
VALHUON	In							FAIBLE
VAUDRICOURT								FAIBLE
VAUDRINGHEM								FAIBLE
VAULX	Mvt In							TRES FAIBLE
VAULX-VRAUCOURT								FAIBLE
VELU								FAIBLE
VENDIN-LES-BETHUNE	In							FAIBLE
VENDIN-LE-VIEIL					Tx, Th, Ex			FAIBLE
VERCHIN								FAIBLE
VERCHOCQ			In					FAIBLE
VERLINCTHUN								FAIBLE
VERMELLES								FAIBLE
VERQUIGNEUL		In						FAIBLE
VERQUIN								FAIBLE
VERTON			SM					TRES FAIBLE
VIEILLE-CHAPELLE		In						FAIBLE
VIEILLE-EGLISE								FAIBLE
VIEIL-MOUTIER								FAIBLE
VILLERS-AU-BOIS								FAIBLE
VILLERS-AU-FLOS								FAIBLE
VILLERS-BRULIN								FAIBLE
VILLERS-CHATEL								FAIBLE
VILLERS-LES-CAGNICOURT					Th, Tx, Ex			FAIBLE
VILLERS-SIR-SIMON								FAIBLE
VIMY								FAIBLE
VINCLY	In							FAIBLE
VIOLAINES								FAIBLE
VIS-EN-ARTOIS								FAIBLE
VITRY-EN-ARTOIS								FAIBLE
WABEN			SM					TRES FAIBLE
WACQUINGHEN								FAIBLE
WAILLY					Th, Ex			FAIBLE
WAMBERCOURT	In							TRES FAIBLE
WANCOURT								FAIBLE
WANQUETIN								FAIBLE
WARDRECQUES								FAIBLE
WARLENCOURT-EAUCOURT	In							TRES FAIBLE
WARLUS								FAIBLE
LE WAST	In							FAIBLE

Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel application anticipée	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	PPR minier approuvé	Zone à potentiel radon de type 3	Zone de sismicité
WAVRANS-SUR-L'AA			In					FAIBLE
WAWRANS-SUR-TERNOISE								FAIBLE
WESTREHEM	In						X	FAIBLE
WICQUINGHEM			In					FAIBLE
WIDEHEM								FAIBLE
WIERRE-AU-BOIS								FAIBLE
WIERRE-EFFROY	In							FAIBLE
WILLEMAN	In							TRES FAIBLE
WILLERVAL								FAIBLE
WIMEREUX	In		Mvt SM					FAIBLE
WIMILLE	In		SM					FAIBLE
WINGLES	In				Tx, Th, Ex			FAIBLE
WIRWIGNES			In					FAIBLE
WISMES								FAIBLE
WISQUES								FAIBLE
WISSANT			Mvt SM					FAIBLE
WITTERNESSE								FAIBLE
WITTES	In							FAIBLE
WIZERNES			In					FAIBLE
YTRES								FAIBLE
ZOTEUX								FAIBLE
ZOUAFQUES	In		In					FAIBLE
ZUDAUSQUES								FAIBLE
ZUTKERQUE	In		In					FAIBLE

LEGENDE :

In	inondation
Mvt	mouvement de terrain
SM	Submersion marine
Th	thermique
Ex	explosif
Tx	toxique
M	minier
TRES FAIBLE	zone de sismicité
FAIBLE	zone de sismicité
modéré	zone de sismicité

ARRAS, le 13 NOV. 2018

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



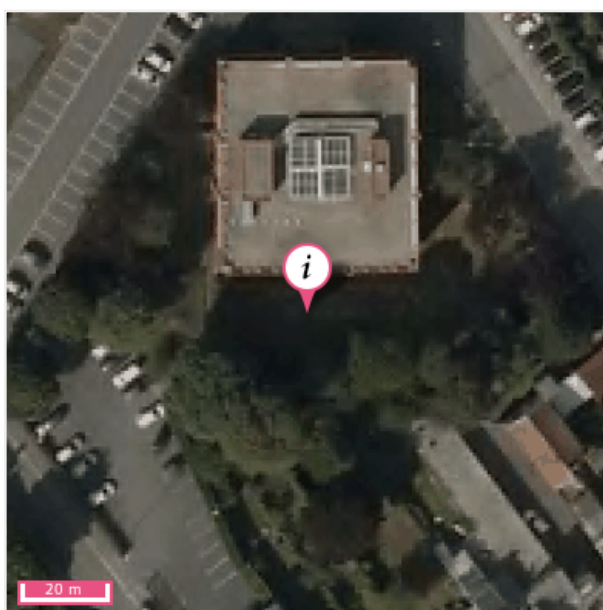
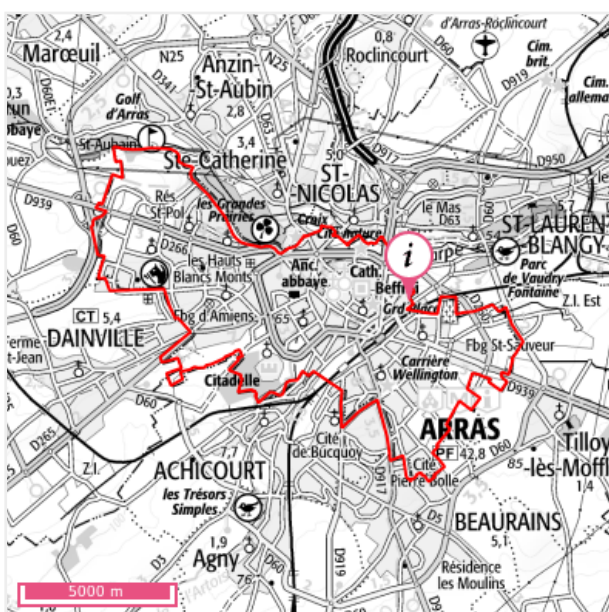
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse :

6 Rue Dubois de Fosseux, 62000 Arras



Informations sur la commune

Nom : ARRAS

Code Postal : 62000

Département : PAS-DE-CALAIS

Région : Hauts-De-France

Code INSEE : 62041

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9 (*détails en annexe*)

Population à la date du 02/07/2020 : 41611

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Cavités souterraines



Séismes
2 - FAIBLE



Installations industrielles



Sites inventaire BASIAS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : **Non**

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : **Non**

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 83 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
22/11/2009 - 27/11/2009	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Nappe affleurante	aucun_blesses	inconnu
12/08/2006 - 13/08/2006	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
26/01/2002 - 05/03/2002	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement urbain,non précisé	aucun_blesses	inconnu
26/01/2002 - 25/02/2002	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	aucun_blesses	inconnu
30/09/2000 - 05/04/2001	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	300M-3G
28/07/2000 - 28/07/2000	Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
11/12/1999 - 30/12/1999	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures),Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
22/10/1998 - 31/10/1998	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
25/02/1990 - 01/03/1990	Action des vagues,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

Type d'exposition de la localisation

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

? Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain prescrit
- Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain approuvé

Source: BRGM

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
62DDTM2016 0001 - PPR lié aux cavités souterraines	Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	03/06/2016					- / - / -	

? Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui

? La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

? Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

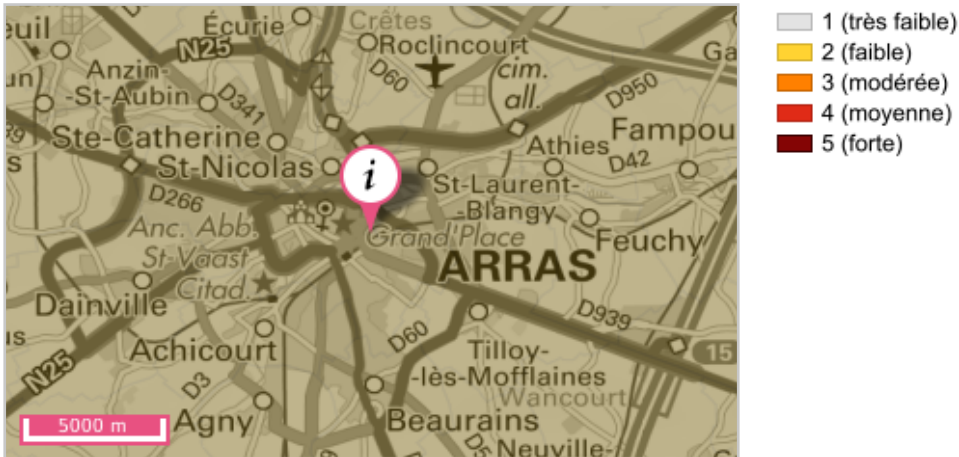
PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
62DDTM2016 0001 - PPR lié aux cavités souterraines	Mouvement de terrain, Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)	03/06/2016					- / - / -	

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

? Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

? Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Source: BRGM

- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

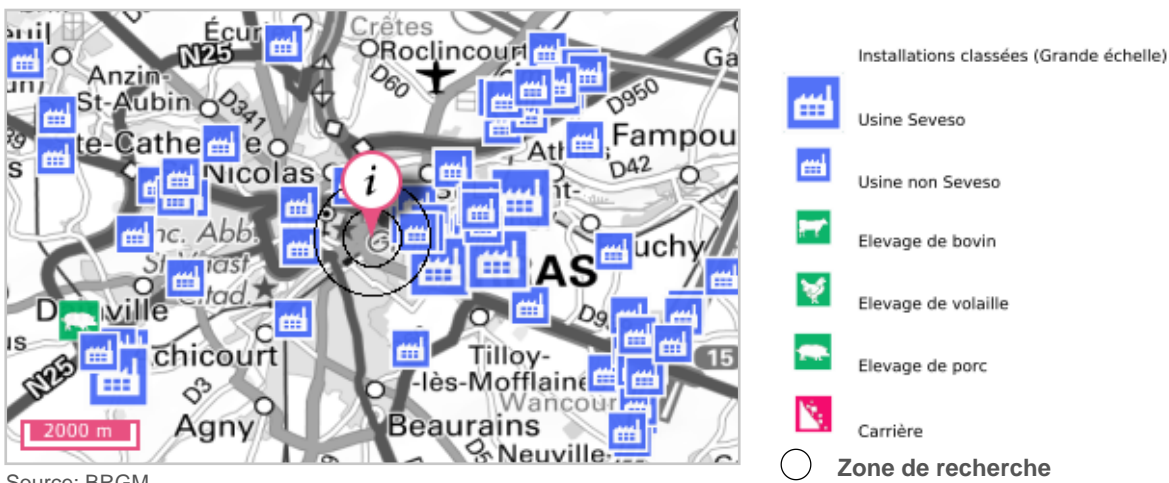
Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 13

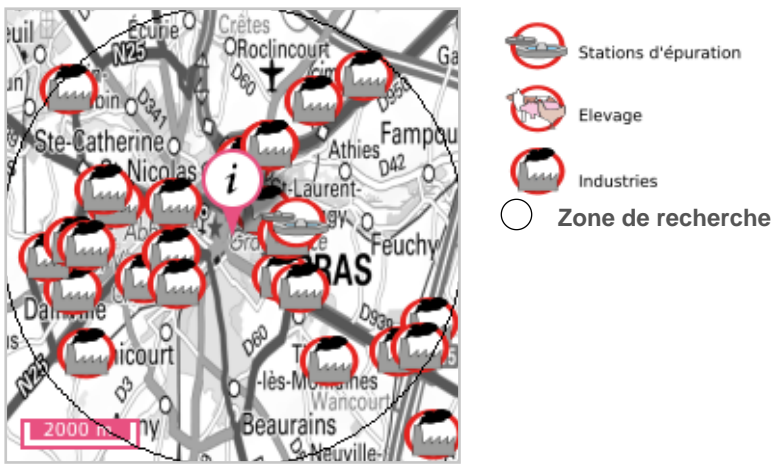
? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 29

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Non**

? Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**

?

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

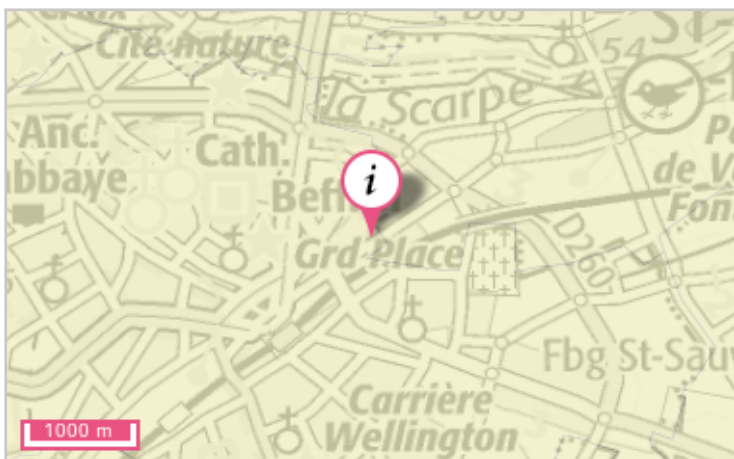
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : **Faible**

?

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 9

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF19990075	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF20210044	27/06/2021	29/06/2021	09/07/2021	20/07/2021
62PREF20050245	04/07/2005	04/07/2005	06/10/2005	14/10/2005

Inondations par remontées de nappe phréatique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF20010131	07/07/2001	07/07/2001	27/12/2001	18/01/2002

Mouvements de terrain : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
62PREF20200026	25/11/2019	25/11/2019	14/09/2020	24/10/2020
62PREF20200027	02/11/2019	02/11/2019	14/09/2020	24/10/2020
62PREF20200004	04/06/2018	05/06/2018	02/03/2020	13/03/2020
62PREF20160006	20/11/2015	20/11/2015	25/03/2016	16/04/2016
62PREF20130348	08/06/2012	08/06/2012	20/02/2013	28/02/2013

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.